

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/288

ACCESSIBILITE :

CONVENTION DE FINANCEMENT ANNUELLE N°4 (2020) RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DES GARES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE (SDA)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2009-0577 du 8 juillet 2009 relative à la programmation du schéma directeur d'accessibilité ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015-286 du 8 juillet 2015 approuvant les orientations du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2017-899 du 13 décembre 2017 approuvant le plan d'action en faveur de l'accessibilité et les modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt, la convention cadre et la convention annuelle pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche des 209 gares SNCF Réseau / SNCF Mobilités du réseau de référence ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018-561 du 12 décembre 2018 approuvant la convention annuelle de financement n°2 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;

- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2019-337 du 09 Octobre 2019 approuvant la convention annuelle de financement n°3 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** le rapport n°2020/288 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relation avec les usagers du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement annuelle n°4 relative à la réalisation de la deuxième tranche de financement des études et travaux des gares référencées au sein du schéma directeur d'accessibilité pour un montant de 100 millions d'euros HT ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE